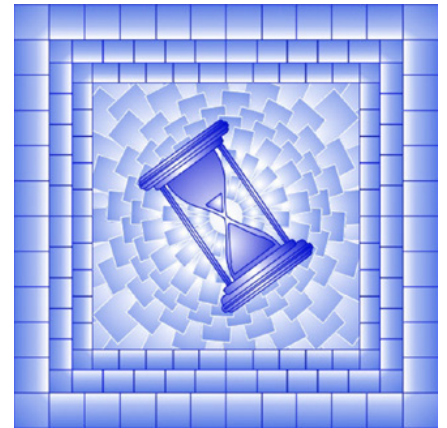


N° 62F0014M au catalogue
ISSN 1706-7731
ISBN 978-0-660-38359-0

Supplément technique pour l'Indice des prix à la consommation de mars 2021



Date de diffusion : le 21 avril 2021



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2021

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Supplément technique pour l'Indice des prix à la consommation de mars 2021

À partir d'avril 2020, la collecte et la compilation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) ont été affectées par les mesures visant à limiter la propagation de la COVID-19. Comme la collecte a été effectuée à distance, plutôt que sur le terrain, des stratégies d'imputation ont dû être utilisées pour tenir compte d'un plus grand nombre de fermetures temporaires d'entreprises et de produits en rupture de stock. Ces imputations ont été réalisées selon les lignes directrices internationales et en consultation avec d'autres organismes nationaux de statistique.

Lorsque les points de vente restaient temporairement fermés, que les articles étaient en rupture de stock à un taux plus élevé que d'habitude ou que les produits et les services n'étaient toujours pas disponibles aux fins de consommation, les traitements d'imputation pour l'IPC de mars étaient les mêmes que ceux utilisés depuis le début de la pandémie.¹

Les tableaux présentant la disponibilité des produits et des points de vente (tableau 1), l'imputation par donneur pour les produits et les services non disponibles (tableau 2) et les sous-composantes de l'IPC dont le taux de rupture de stock est supérieur à 30 % (tableau 3) ont été mis à jour pour rendre compte des données de mars.

Tableau 1

Disponibilité des produits et des points de vente de l'Indice des prix à la consommation, prix relevés sur le terrain, données de lecteurs optiques et données du moissonnage du Web, mars 2021 et mars 2020

	Pondération du panier au mois d'enchaînement	Taux moyen des offres de produit en rupture de stock		Taux moyen de points de vente fermés temporairement		Taux moyen de prix reçus comme prévu	
		Mars					
		2021	2020	2021	2020	2021	2020
				pourcentage			
Total	100,00	9,0	5,1	1,1	0,1	90,0	94,8
Aliments et boissons non alcoolisées	16,48	7,7	3,5	0,5	0,0	91,9	96,5
Logement	27,36	7,8	1,9	0,3	0,0	91,9	98,1
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	12,80	11,0	6,2	0,4	0,0	88,5	93,8
Vêtements et chaussures	5,17	10,4	11,0	2,4	0,3	87,2	88,7
Transports	19,95	0,0	0,0	0,8	0,0	99,2	100,0
Soins de santé et soins personnels	4,79	15,5	8,6	3,3	0,0	81,1	91,4
Loisirs, formation et lecture	10,24	8,2	6,5	0,9	0,3	90,9	93,2
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	3,21	10,5	4,7	2,9	0,3	86,6	95,0

Source : Programme des prix à la consommation.

1. Les traitements d'imputation pour l'IPC d'un mois de référence donné sont présentés dans les suppléments techniques offerts dans la [Série analytique des prix](#).

Tableau 2

Donneurs utilisés pour l'imputation des produits et des services ayant une disponibilité limitée ou nulle à la consommation en janvier, février et mars 2021¹

		Pondération de la sous-composante du panier touchée au mois d'enchaînement (%)	Donneur utilisé pour l'imputation	Géographie touchée
Janvier 2020				
Transports	Transport aérien	0,35	Les sous-composantes touchées ont été imputées à partir de l'indice parent, transport aérien	Toutes
Soins de santé et soins personnels	Services de soins personnels	0,60	IPC d'ensemble	Qc, Ont., Man.
Loisirs, formation et lecture	Services de loisir	0,13	IPC d'ensemble	Toutes
	Voyages organisés	1,21	IPC d'ensemble	Toutes
	Spectacles (excluant les abonnements à des services vidéos et audios)	0,35	IPC d'ensemble	Toutes
	Utilisation d'installations et de services de loisirs	0,25	IPC d'ensemble	Qc, Ont., Man., Alb.
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	Bière servie dans un établissement avec un permis d'alcool	0,26	Bière achetée en magasin	Qc, Ont., Man., Alb.
	Vin servi dans un établissement avec un permis d'alcool	0,10	Vin acheté en magasin	Qc, Ont., Man., Alb.
	Spiritueux servis dans un établissement avec un permis d'alcool	0,14	Spiritueux achetés en magasin	Qc, Ont., Man., Alb.
Février 2021				
Transports	Transport aérien	0,35	Les sous-composantes touchées ont été imputées à partir de l'indice parent, transport aérien	Toutes
Soins de santé et soins personnels care	Services de soins personnels	0,36	IPC d'ensemble	Ont.
Loisirs, formation et lecture	Services de loisir	0,13	IPC d'ensemble	Toutes
	Voyages organisés	1,21	IPC d'ensemble	Toutes
	Spectacles (excluant les abonnements à des services vidéos et audios)	0,35	IPC d'ensemble	Toutes
	Utilisation d'installations et de services de loisirs	0,24	IPC d'ensemble	Qc, Ont., Alb.
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	Bière servie dans un établissement avec un permis d'alcool	0,20	Bière achetée en magasin	Qc, Ont.
	Vin servi dans un établissement avec un permis d'alcool	0,08	Vin acheté en magasin	Qc, Ont.
	Spiritueux servis dans un établissement avec un permis d'alcool	0,10	Spiritueux achetés en magasin	Qc, Ont.

Tableau 2

Donneurs utilisés pour l'imputation des produits et des services ayant une disponibilité limitée ou nulle à la consommation en janvier, février et mars 2021 ¹

		Pondération de la sous-composante du panier touchée au mois d'enchaînement (%)	Donneur utilisé pour l'imputation	Géographie touchée
Mars 2021				
Transports	Transport aérien	0,35	Les sous-composantes touchées ont été imputées à partir de l'indice parent, transport aérien	Toutes
Soins de santé et soins personnels	Services de soins personnels	0,20	IPC d'ensemble	T.-N.-L., certains endroits en Ontario, y compris Toronto et le Nord de l'Ontario
Loisirs, formation et lecture	Services de loisir	0,13	IPC d'ensemble	Toutes
	Voyages organisés	1,21	IPC d'ensemble	Toutes
	Spectacles (excluant les abonnements à des services vidéos et audios)	0,31	IPC d'ensemble	Toutes
	Utilisation d'installations et de services de loisirs	0,09	IPC d'ensemble	T.-N.-L., certains endroits du Québec, y compris Montréal, certains endroits en Ontario, y compris Toronto et le Nord de l'Ontario, Alb.
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	Bière servie dans un établissement avec un permis d'alcool	0,10	Bière achetée en magasin	T.-N.-L., certains endroits du Québec, y compris Montréal, certains endroits en Ontario, y compris Toronto et le Nord de l'Ontario
	Vin servi dans un établissement avec un permis d'alcool	0,04	Vin acheté en magasin	T.-N.-L., certains endroits du Québec, y compris Montréal, certains endroits en Ontario, y compris Toronto et le Nord de l'Ontario
	Spiritueux servis dans un établissement avec un permis d'alcool	0,06	Spiritueux achetés en magasin	T.-N.-L., certains endroits du Québec, y compris Montréal, certains endroits en Ontario, y compris Toronto et le Nord de l'Ontario

1. Les traitements d'imputation pour l'IPC d'un mois de référence donné sont présentés dans les suppléments techniques offerts dans la [Série analytique des prix](#).

Source : Programme des prix à la consommation.

Ajustements apportés aux classes imputées une fois qu'elles sont de nouveau disponibles à la consommation

Les produits qui ne sont pas disponibles à la consommation dans une région pour un ou plusieurs mois sont imputés selon ce qui est indiqué dans le tableau 2. Lorsqu'un produit redevient disponible à la consommation, un facteur d'ajustement est calculé pour faire en sorte que l'indice tienne uniquement compte des variations de prix observées. Le rapport de prix pour le mois où le produit redevient disponible sera le ratio entre le prix courant observé et le dernier prix observé ajusté pour tenir compte de l'incidence des imputations. Ainsi, les répercussions des variations de prix imputées sont limitées aux mois pendant lesquels le produit ne pouvait pas être consommé.

Par exemple, pour un produit et une région donnée, si,

- en mars 2020, **disponible** à la consommation et prix observables
- en avril 2020, **non disponible** à la consommation et prix non observables
- en mai 2020, **non disponible** à la consommation et prix non observables
- en juin 2020, **disponible** de nouveau à la consommation et prix observables

alors

- en avril 2020, l'indice des prix entre mars 2020 et avril 2020, $I_{202003:202004}^{202003:202004}$ a été imputé.
- en mai 2020, l'indice des prix entre avril 2020 et mai 2020, $I_{202004:202005}^{202004:202005}$ a été imputé.
- en juin 2020,
 - ▶ l'indice des prix entre mars 2020 et juin 2020, $I_{202003:202006}^{202003:202006}$, est calculé avec les prix observés en mars 2020 et en juin 2020,
 - ▶ l'indice des prix fondé sur les prix observés est ensuite ajusté selon la séquence des imputations, pour que l'indice des prix définitif entre mai 2020 et juin 2020 soit calculé comme suit :

$$I_{202005:202006}^{202005:202006} = I_{202003:202006}^{202003:202006} / (I_{202003:202004}^{202003:202004} * I_{202004:202005}^{202004:202005})$$

Ce traitement correspond à l'approche utilisée pour réintroduire les produits saisonniers à l'IPC pour le premier mois de leur saison.² D'autres traitements pourraient être nécessaires pour les produits ou les services de nature saisonnière qui n'ont pas pu être consommés pendant plusieurs mois consécutifs.

Tableau 3
Sous-composantes de l'IPC dont le taux de rupture de stock est supérieur à 30 %, mars 2021

Sous-composante	Pondération du panier au mois d'enchaînement (%)
Autres viandes de volaille fraîches ou surgelées	0,11
Cannabis récréatif	0,53

Source : Programme des prix à la consommation.

Les questions supplémentaires sur la façon dont l'IPC tient compte des points de vente restant temporairement fermés, les produits en rupture de stock à un taux plus élevé que d'habitude, ou les produits et services restant indisponibles à la consommation en raison de la COVID-19, ou l'amélioration d'ICIH, peuvent être envoyées à statcan.cpdisseminationunit-dpcunitedediffusion.statcan@canada.ca.

2. *Manuel de l'indice des prix à la consommation : Théorie et pratique. Chapitre 11.19* (en anglais seulement) « [Traduction] Il est aussi recommandé que la méthode utilisée pour traiter les produits saisonniers permette l'autocorrection. Par exemple, si après la période hors saison, le prix d'un produit est le même que lors de sa sortie du marché, la méthode doit veiller à ce que l'indice soit ramené à 100. Si le prix est supérieur de 10 %, l'indice devra être de 110. »